

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1182

présenté par
Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

Modifier ainsi la première phrase de l'alinéa 178 :

I. – Après la première occurrence du mot :

« programmes »,

insérer les mots :

« des services nationaux de télévision de France Télévisions ».

II. – En conséquence, après les mots « six heures », supprimer les mots :

« des services nationaux de télévision de France Télévisions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.